



Bruxelles, le 23 mai 2024
(OR. en)

10182/24

RECH 242
ERAC 17
EDUC 179
COMPET 579
IND 277
MI 525

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
en date du:	23 mai 2024
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	9330/1/24 REV 1
Objet:	Le renforcement de la valorisation des connaissances en tant qu'outil pour une industrie résiliente et compétitive et pour l'autonomie stratégique dans une économie ouverte en Europe - Conclusions du Conseil (approuvées le 23 mai 2024)

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur *le renforcement de la valorisation des connaissances en tant qu'outil pour une industrie résiliente et compétitive et pour l'autonomie stratégique dans une économie ouverte en Europe*, approuvées par le Conseil lors de sa 4026^e session, tenue le 23 mai 2024.

**CONCLUSIONS DU CONSEIL SUR LE RENFORCEMENT DE LA VALORISATION DES
CONNAISSANCES EN TANT QU'OUTIL POUR UNE INDUSTRIE RÉSILIENTE ET
COMPÉTITIVE ET POUR L'AUTONOMIE STRATÉGIQUE DANS UNE ÉCONOMIE
OUVERTE EN EUROPE**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

RAPPELANT

- ses conclusions du 26 novembre 2021 sur la future gouvernance de l'espace européen de la recherche (EER)¹, dans lesquelles il a approuvé le programme stratégique de l'EER pour la période 2022-2024 incluant une action spécifique visant à améliorer les orientations de l'UE pour une meilleure valorisation des connaissances, action dont les résultats comprennent l'élaboration et l'approbation de principes directeurs pour la valorisation des connaissances;
- ses conclusions du 17 novembre 2022 sur le nouveau programme européen d'innovation², dans lesquelles il a souligné l'importance d'accélérer l'accès au financement des entreprises en expansion pour les jeunes entreprises et les petites et moyennes entreprises (PME), de favoriser, d'attirer et de retenir les talents, y compris les talents "deep tech", d'améliorer et de consolider les écosystèmes d'innovation ainsi que de combler les écarts en matière d'innovation en Europe;
- ses conclusions du 2 décembre 2022 sur les infrastructures de recherche³, dans lesquelles il a reconnu que les politiques de libre accès des infrastructures de recherche contribuaient grandement à stimuler la circulation des connaissances et des cerveaux, à améliorer la collaboration internationale de l'Europe dans le domaine de la recherche et de l'innovation (R&I) et à renforcer la compétitivité de l'écosystème européen de la R&I à l'échelle mondiale;

¹ Doc. 14308/21.

² Doc. 14705/22.

³ Doc. 15429/22.

- sa recommandation (UE) 2022/2415 du 2 décembre 2022 sur les principes directeurs pour la valorisation des connaissances⁴, consolidée par le code de bonnes pratiques de gestion des actifs intellectuels et le code de bonnes pratiques en matière de normalisation⁵, adoptés en mars 2023, ainsi que par le code de bonnes pratiques de cocréation entre l'industrie et le monde universitaire⁶ et le code de bonnes pratiques en matière de participation des citoyens à la valorisation de la connaissance⁷, adoptés en mars 2024, qui définit le concept de valorisation des connaissances englobant la création de valeur sociale et économique. Dans cette recommandation, il a souligné l'importance du développement de la culture et des pratiques d'entreprise et de la promotion des compétences transversales, et a établi des principes directeurs qui devraient concerner des initiatives politiques visant tous les acteurs de l'écosystème qui participent aux activités de R&I, y compris les intermédiaires;
- ses conclusions du 23 mai 2023 sur une publication universitaire de qualité, transparente, ouverte, fiable et équitable⁸, dans lesquelles il a réaffirmé qu'il était important d'accélérer la transition vers la science ouverte et a invité les États membres à rendre les publications universitaires immédiatement librement accessibles dans le cadre de licences ouvertes et à appliquer les principes FAIR (Facile à trouver, Accessible, Interopérable et Réutilisable) et "aussi ouvert que possible, aussi fermé que nécessaire" aux données de recherche;

⁴ JO L 317 du 9.12.2022, p. 141.

⁵ JO L 69 du 7.3.2023, p. 63.

⁶ JO L, 2024/774, 5.3.2024.

⁷ JO L, 2024/736, 5.3.2024.

⁸ Doc. 9616/23.

- ses conclusions du 8 décembre 2023 sur le renforcement du rôle et de l'impact de la recherche et de l'innovation dans le processus d'élaboration des politiques au sein de l'Union⁹, dans lesquelles il a rappelé que le développement régional relevait avant tout de la responsabilité des gouvernements nationaux et régionaux, qui peuvent recourir aux fonds de la politique de cohésion de l'Union et aux stratégies de spécialisation intelligente pour accroître les interactions et la coopération entre les différents acteurs des écosystèmes d'innovation et réduire les disparités; a encouragé la Commission, en coopération avec les États membres, à promouvoir le rôle des connaissances scientifiques et fondées sur des données probantes et leur intégration transversale dans les politiques publiques, en poursuivant les actions visant à cartographier les pratiques existantes de valorisation des connaissances dans l'élaboration des politiques, et a invité la Commission à promouvoir des instruments et des activités qui mettent en valeur le concept de "science au service des politiques", y compris sa dimension de valorisation des connaissances;
- sa recommandation du 18 décembre 2023 sur un cadre européen pour attirer et retenir les chercheurs, l'innovation et les entrepreneurs talentueux en Europe, dans laquelle il formule des recommandations qui aideront les États membres, les organismes de recherche, les bailleurs de fonds et les parties prenantes à accroître la stabilité et l'attrait des carrières scientifiques en Europe, à favoriser la mobilité intersectorielle ainsi qu'à doter les chercheurs de compétences transversales et à encourager l'esprit d'entreprise chez ces derniers;

⁹ Doc. 16450/23.

PERSPECTIVES STRATÉGIQUES GÉNÉRALES

1. FAIT RÉFÉRENCE aux efforts déployés par l'Union pour surmonter sa vulnérabilité résultant des crises récentes et actuelles et de la situation géopolitique complexe à laquelle elle est confrontée, ainsi que pour relever le défi consistant à réduire la dépendance de l'Union à l'égard de l'énergie, des composants électroniques et des matières premières critiques, qui peut avoir une incidence sur sa compétitivité industrielle, son avance technologique au niveau mondial, sa sécurité et le bien-être de ses citoyens; SOULIGNE que cette situation nécessite un renforcement urgent de la résilience de l'Union et la promotion de son autonomie stratégique tout en préservant une économie ouverte¹⁰, qui repose fortement sur les vecteurs d'innovation au sein de l'industrie européenne et sur les investissements dans les bases scientifiques et technologiques de l'Union; INSISTE sur le fait qu'une valorisation plus efficace des connaissances est essentielle pour stimuler la compétitivité industrielle de l'Union à l'échelle mondiale et peut contribuer à la transition écologique et à la transformation numérique de la société;
2. SOULIGNE que l'Union est incontestablement reconnue pour son excellence en matière de recherche en ce qui concerne la qualité, l'originalité, l'influence, les contributions internationales et la reconnaissance par les pairs. Cette excellence est le résultat d'un soutien continu aux activités de R&I, telles que la recherche fondamentale et appliquée et la promotion de la recherche collaborative, de l'esprit d'entreprise, des jeunes entreprises et des entreprises en expansion, y compris par l'intermédiaire de ses programmes-cadres réussis pour la recherche et l'innovation;
3. RECONNAÎT toutefois que l'UE est confrontée à des difficultés pour traduire les résultats de la R&I en une utilisation sociétale et leur donner une valeur économique ainsi que pour conserver cette valeur au sein de l'UE. Relever ces défis est une condition préalable à la valorisation des connaissances et est essentiel au fonctionnement du marché intérieur ainsi que pour le bien-être et la prospérité de la société. La valorisation efficace des connaissances en matière de R&I est fondamentale pour catalyser ce processus, en veillant à ce que l'Union génère un potentiel d'innovation et en tire parti;

¹⁰ "Parvenir à une autonomie stratégique tout en préservant une économie ouverte est un objectif clé de l'Union"; réunion extraordinaire du Conseil européen (1^{er} et 2 octobre 2020), conclusions, point 3, EUCO13/20.

4. ESTIME que la valorisation des connaissances est un outil puissant pour favoriser la résilience de l'Union. En exploitant stratégiquement les connaissances et en les traduisant en des solutions pratiques et innovantes, l'Union et ses États membres peuvent renforcer leur résilience et leur compétitivité à l'échelle mondiale. À cette fin, l'Union et ses États membres devraient se concentrer sur le renforcement des capacités européennes en matière de valorisation des connaissances et sur le développement d'une culture européenne solide de valorisation des connaissances ainsi que d'une stratégie visant à renforcer la sécurité de la recherche;

RENFORCER LES CAPACITÉS EN MATIÈRE DE VALORISATION DES CONNAISSANCES

Outils, stratégies et cadres de financement pour soutenir les activités de valorisation des connaissances

5. SOULIGNE qu'il est nécessaire d'améliorer les outils existants et de lancer de nouvelles approches conçues pour faciliter la transformation des connaissances et des actifs intellectuels en résultats concrets, en favorisant l'innovation et la prospérité; MET EN LUMIÈRE, à cet égard, le rôle des centres de technologie, des incubateurs, des laboratoires vivants, des plateformes d'innovation, de la prospective et des réseaux, des activités de formation et de renforcement des capacités, entre autres; DEMANDE aux États membres de mettre en relation les acteurs de ces initiatives afin d'améliorer l'adoption des innovations au sein de l'industrie, du secteur public et de la société; INVITE la Commission à continuer de soutenir les États membres dans la mise en œuvre des actions stratégiques pertinentes de l'EER;

6. RELÈVE l'importance stratégique des technologies critiques et émergentes, telles que l'intelligence artificielle, les technologies des sciences de la vie et les matériaux avancés, pour renforcer la position de l'Union dans les chaînes de valeur mondiales et favoriser sa résilience et sa durabilité, y compris ses objectifs stratégiques de réindustrialisation; SOULIGNE que l'adoption généralisée de ces technologies est essentielle pour maintenir l'avance technologique de l'Union et faciliter une production plus intelligente et plus rentable au sein de l'Union. En outre, leur rôle consiste aussi à relever les grands défis sociétaux liés à la démocratie, à l'inclusion, à la santé publique et au bien-être, à la sécurité et au changement climatique; RECONNAÎT que le développement et le déploiement de ces technologies dépendent fortement de l'excellence de la recherche et des avancées technologiques; dans ce contexte, MET EN LUMIÈRE le rôle de la recherche fondamentale dans l'acquisition de connaissances qui favorisent les technologies nouvelles et de rupture; par conséquent, SOULIGNE qu'il est nécessaire d'investir de manière adéquate dans la recherche fondamentale, y compris la recherche collaborative, et dans les sciences sociales, les arts et les sciences humaines afin de répondre aux besoins sociétaux et de soutenir la base de la compétitivité de l'Union;
7. SOULIGNE qu'il importe d'évaluer les performances en matière d'accès au marché des connaissances acquises et INVITE la Commission à analyser l'adéquation et l'efficacité des outils de financement de l'UE pour les activités de valorisation des connaissances ainsi que les synergies entre ces outils, dans l'ensemble des programmes et initiatives de l'UE, en tenant compte des contributions des acteurs de la R&I et en veillant à ce que la continuité des activités de R&I, de la recherche fondamentale à leur adoption au sein du marché et de la société, soit comprise;
8. INVITE la Commission à améliorer les synergies entre Horizon Europe, le programme pour une Europe numérique, Erasmus+, le Fonds européen de développement régional, le Fonds européen de la défense, LIFE, le programme spatial européen et d'autres fonds et programmes de l'Union pertinents en matière de valorisation des connaissances; SOULIGNE qu'il est nécessaire d'envisager des synergies entre ces possibilités de financement de l'UE au moment de leur conception;

9. INVITE les États membres et la Commission à promouvoir la complémentarité entre les programmes de financement régionaux, nationaux et européens en soutenant la valorisation des connaissances de manière coordonnée; ENCOURAGE les États membres et la Commission à poursuivre les actions restantes du nouveau programme européen d'innovation; RAPPELLE que les stratégies régionales fondées sur les stratégies de spécialisation intelligente et les plans nationaux pour la reprise et la résilience constituent un cadre approprié à cet égard; INVITE la Commission à étudier, avec les États membres, de nouvelles possibilités de favoriser la valorisation des connaissances aux niveaux national, régional et local, y compris au moyen d'instruments de l'UE, afin de remédier aux différences de niveaux de performance des États membres et des régions en matière de recherche et d'innovation, en renforçant et en reliant les écosystèmes d'innovation;
10. INVITE les États membres à encourager le recours à des laboratoires vivants, des incubateurs, des communautés de la connaissance, des démonstrateurs industriels et des sas réglementaires pour tester les innovations, à mettre en place des conditions appropriées pour les parties privées concernant l'efficacité de ces innovations, à faciliter la collecte de capital d'amorçage, à former des équipes et à renforcer le rôle des organismes de recherche et des établissements d'enseignement supérieur et professionnel dans la valorisation des connaissances;
11. SOULIGNE qu'il est nécessaire de faciliter l'accès au financement du risque et l'augmentation du capital d'amorçage et de croissance privé et public, en particulier pour les entreprises issues d'une scission, les jeunes entreprises, les entreprises en expansion et les PME, en collaborant avec le secteur bancaire, les investisseurs privés et les fonds de capital-risque, y compris par l'intermédiaire du Conseil européen de l'innovation; ENCOURAGE les États membres et la Commission à étudier d'autres possibilités en ce sens, en évitant une approche uniforme;
12. SOUTIENT les actions du nouveau programme européen d'innovation qui visent à favoriser l'adoption de l'innovation au moyen de marchés publics de solutions innovantes; à cet égard, INVITE la Commission à étudier plus avant les moyens de soutenir l'utilisation de cet instrument et de réduire les risques liés à cette utilisation, afin d'améliorer la sensibilisation aux marchés publics de solutions innovantes et la connaissance approfondie de ces derniers dans les États membres; ENCOURAGE les États membres à veiller à ce que les marchés publics de solutions innovantes soient reconnus dans leurs stratégies nationales et régionales en matière d'innovation et à en promouvoir l'adoption auprès des acheteurs publics, ainsi qu'à envisager d'encourager les acheteurs publics à laisser aux contractants, le cas échéant, la propriété intellectuelle dans le cadre des marchés publics;

13. INVITE les États membres à renforcer l'attractivité de l'écosystème européen de la R&I, y compris pour les investisseurs, en améliorant la qualité des capacités en matière de valorisation des connaissances, en favorisant l'efficacité et l'ouverture des infrastructures de recherche et de technologie, la disponibilité de main-d'œuvre qualifiée et de données de recherche FAIR ainsi que l'attractivité du cadre réglementaire et de la collaboration internationale, tout en gardant à l'esprit la sécurité de la recherche européenne lors de la mise en place de la coopération internationale; SOULIGNE qu'il importe de faciliter la valorisation des résultats de la recherche en Europe, de mobiliser des investissements privés et de promouvoir un développement résilient de l'industrie de l'Union;
14. SOULIGNE l'importance stratégique que revêt la coopération public-privé en tant qu'épine dorsale du processus de valorisation des connaissances; INVITE les États membres et la Commission à mettre en œuvre des stratégies qui encouragent les entreprises à collaborer avec les chercheurs européens et à mettre sur le marché des technologies, des produits et des services innovants, en faisant ainsi correspondre les résultats de la recherche aux demandes du marché et de la société, et à faciliter cette coopération également au moyen de programmes de financement régionaux, nationaux et européens;
15. RAPPELLE que le renforcement de l'avance technologique, de la résilience économique et de la compétitivité de l'Union nécessite une sécurité juridique ainsi que la réduction de la charge réglementaire et la suppression des obstacles juridiques, afin de garantir que le marché intérieur favorise et soutient la valorisation des connaissances; INVITE les États membres et la Commission, dans le cadre de leurs compétences respectives, à offrir un soutien accru aux PME, aux entreprises issues d'une scission et aux jeunes entreprises afin qu'elles puissent cerner le cadre réglementaire, ainsi que des processus de normalisation et un meilleur accès aux programmes européens de financement de la R&I ou à d'autres programmes de l'UE pertinents pour la valorisation des connaissances;

Réduire l'écart au sein du réseau d'intermédiaires et de facilitateurs de l'innovation

16. ENCOURAGE les États membres et la Commission à renforcer la capacité des intermédiaires entre les universités et les entreprises dans les États membres, tels que les bureaux de transfert de technologies et de connaissances, à gérer les actifs intellectuels et à étudier le marché et/ou le potentiel sociétal des actifs intellectuels résultant de projets du programme-cadre;
17. ENCOURAGE les États membres à renforcer le rôle des intermédiaires tels que les bureaux de transfert de technologies et de connaissances en améliorant leur professionnalisation et en encourageant le renforcement des capacités et le développement des compétences qui leur permettront de détecter la valeur des connaissances en matière de R&I; ENCOURAGE les États membres à envisager de soutenir les intermédiaires entre les universités et les entreprises afin que ces intermédiaires contribuent aux activités de développement des entreprises, au transfert et à la valorisation des connaissances;
18. ENCOURAGE les États membres et la Commission à envisager l'utilisation de l'intelligence artificielle pour déterminer le potentiel de la valorisation et de la commercialisation des résultats de la recherche, et à promouvoir le développement d'instruments correspondants en Europe, conformément à la législation sur l'intelligence artificielle¹¹;
19. ENCOURAGE la Commission et les États membres à faciliter l'interconnexion des écosystèmes d'innovation, des infrastructures de recherche et de technologie, des pré-incubateurs, des incubateurs, des lieux de travail des jeunes entreprises, des pôles, des bureaux de transfert de technologies et de connaissances, de l'environnement informatique et numérique, des conseillers juridiques ainsi que d'autres acteurs concernés, y compris les responsables politiques, dans toute l'Europe, afin de favoriser un processus plus efficace de valorisation des connaissances et de diffusion des connaissances auprès des différents bénéficiaires; SOULIGNE l'importance de cette interconnexion non seulement en ce qui concerne l'efficacité, mais aussi en tant qu'instrument pour remédier à la fracture de l'innovation;

¹¹ P9_TA(2024)0138, COR1.

20. ENCOURAGE les États membres et la Commission à encourager la collaboration entre les différents acteurs du processus de valorisation des connaissances et à les inciter à considérer la valorisation des connaissances comme un processus continu plutôt que comme des étapes distinctes; DEMANDE à la Commission, à cet égard, de réviser, lorsque cela s'avère nécessaire, le code de bonnes pratiques de gestion des actifs intellectuels et le code de bonnes pratiques en matière de normalisation; INVITE les États membres à promouvoir le recours à des initiatives qui soutiennent la mise en réseau des différents acteurs du processus de valorisation des connaissances;
21. MET EN LUMIÈRE le rôle important et spécifique des infrastructures de recherche et de technologie pour la valorisation des connaissances et le renforcement de la collaboration entre les universités, les instituts de recherche et les entreprises; INVITE la Commission à proposer une définition et à présenter la cartographie européenne des besoins des utilisateurs en matière d'infrastructures de technologie, d'ici mi-2025; ESTIME que l'élaboration d'une stratégie de l'UE pour les infrastructures de technologie dans le prolongement de cette cartographie est essentielle pour éviter les doubles emplois en matière d'investissements, développer des actifs complémentaires et réduire les risques liés aux processus d'innovation, en tenant compte des travaux pertinents de l'ESFRI; afin d'améliorer encore la valorisation des connaissances grâce à la stratégie, DEMANDE à la Commission de favoriser la connexion entre les infrastructures de recherche et de technologie, d'en faciliter l'accès, notamment pour les PME, et de développer des services de soutien liés à la gestion des actifs intellectuels, à la formation, à la réglementation ou à la normalisation;
22. EST CONSCIENT de l'importance des sas réglementaires de l'UE pour encourager l'expérimentation et les essais et créer un environnement réglementaire accélérant l'innovation, et ENCOURAGE la Commission à formuler des propositions concrètes sur leur mise en œuvre; INVITE les États membres à utiliser des sas réglementaires, en accordant une attention particulière aux PME, et INVITE la Commission à faciliter l'échange de bonnes pratiques entre les États membres et à continuer de fournir des orientations, des conseils et un soutien pour favoriser l'apprentissage réglementaire dans l'ensemble de l'UE;

DÉVELOPPER UNE CULTURE DE VALORISATION DES CONNAISSANCES

Favoriser la collaboration

23. SOULIGNE que le développement d'une culture de valorisation des connaissances passe par la promotion d'un environnement dans lequel les individus, les institutions et les entreprises prennent acte et apprécient le processus de transformation des connaissances en résultats concrets et y collaborent activement, et MET EN LUMIÈRE, à cet égard, le rôle essentiel que l'évaluation de la recherche doit jouer, en particulier les travaux de la coalition CoARA (Coalition for Advancing Research Assessment, coalition pour l'amélioration de l'évaluation de la recherche); dans ce contexte, ENCOURAGE les États membres et la Commission à promouvoir un état d'esprit collaboratif, notamment en menant des actions de sensibilisation au niveau de la direction des organismes de recherche; à reconnaître et récompenser les efforts menés pour la valorisation des connaissances; à intégrer la valorisation des connaissances dans l'éducation; à faciliter la mise en réseau et la communication; à rationaliser les procédures administratives et à promouvoir la diversité et l'inclusion.
24. ENCOURAGE les États membres et la Commission à associer la "quadruple hélice" (universités, pouvoirs publics, entreprises et société civile) aux premiers stades du processus de recherche et d'innovation; SOUTIENT l'amélioration de la cocréation entre les entreprises et les universités, dans le cadre de laquelle elles poursuivent de manière proactive un intérêt commun et produisent conjointement des connaissances qu'elles valorisent; SOULIGNE qu'il est nécessaire de renforcer la confiance des citoyens dans la science et l'innovation en communiquant sur les avantages de la valorisation des connaissances dans la vie quotidienne des citoyens; INSISTE sur le fait qu'il est nécessaire d'inclure à la fois la participation des citoyens à la recherche et l'innovation axée sur les utilisateurs et RAPPELLE l'importance de l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes;
25. ENCOURAGE la promotion de collaborations pluridisciplinaires et transdisciplinaires dans tous les domaines de l'innovation, notamment les collaborations entre les STIM (sciences, technologie, ingénierie, mathématiques) et les sciences sociales, les arts et les sciences humaines, qui favorisent les partenariats, les projets de recherche communs, la pollinisation croisée pour l'innovation et les plateformes de partage des connaissances afin de tenir compte de la durabilité et des priorités stratégiques dans les politiques sociales, environnementales et économiques; ENCOURAGE à cet égard la collaboration entre les STIM et les sciences sociales, les arts et les sciences humaines au niveau des actions de R&I bénéficiant d'un soutien de l'UE;

26. SOULIGNE que les pratiques en matière de science ouverte favorisent la valorisation des connaissances. Elles permettent notamment de veiller à ce que les objets numériques de recherche soient FAIR (faciles à trouver, accessibles, interopérables et réutilisables) dès leur conception; INVITE les États membres à adopter des cadres qui facilitent la gestion stratégique des actifs intellectuels par les instituts de recherche et les chercheurs, facilitant ainsi les pratiques en matière de science ouverte et d'innovation ouverte, le transfert et la valorisation des connaissances;
27. RAPPELLE l'importance de la collaboration intersectorielle pour améliorer la circulation et la valorisation des connaissances; ENCOURAGE la Commission à continuer de promouvoir la collaboration et la mobilité intersectorielles dans le cadre de ses programmes de R&I et INVITE les États membres et la Commission à soutenir les changements organisationnels en faveur de carrières plus attrayantes et durables dans le domaine de la R&I au sein des universités et au-delà, en favorisant l'esprit d'entreprise;

Améliorer les programmes de formation favorisant l'esprit d'entreprise et l'innovation dans toutes les disciplines

28. INVITE les États membres à sensibiliser les parties prenantes à la valorisation des connaissances et à la gestion des actifs intellectuels, y compris à un stade précoce de la carrière des chercheurs; ENCOURAGE la mise à disposition, auprès des parties prenantes, de formations, de ressources et d'orientations relatives à l'esprit d'entreprise, au transfert de connaissances et de technologie, à la gestion des actifs intellectuels et aux politiques en la matière, aux marchés publics de solutions innovantes et à la science ouverte; et SOUTIENT la diffusion des bonnes pratiques parmi les États membres;
29. SOULIGNE la nécessité de promouvoir une culture entrepreneuriale dans l'ensemble des programmes de formation et de mobilité ainsi que des réseaux de mentorat et de tirer parti des initiatives de l'Institut européen d'innovation et de technologie dans le cadre de son pilier éducatif visant à favoriser l'esprit d'entreprise; INVITE les États membres et la Commission à accroître les possibilités d'apprentissage, pour les étudiants et les chercheurs, sur les besoins spécifiques des acteurs de l'industrie et de la société, ce qui stimulera leur dynamique de recherche pour obtenir des solutions innovantes ainsi que leurs compétences en matière de communication dans tous les secteurs; SOULIGNE que, pour faire preuve d'un esprit d'entreprise, il est important d'accéder à ces possibilités d'apprentissage dès le plus jeune âge;

30. RECONNAÎT qu'il est essentiel de promouvoir tant les compétences en matière de sciences sociales, d'arts et de sciences humaines que celles en matière de STIM en menant des actions de sensibilisation grâce à l'éducation, aux médias ou aux arts, en offrant des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie et en renforçant l'attrait du marché du travail; SOULIGNE qu'il est nécessaire que tous les domaines de la science et de l'éducation collaborent avec les entreprises pour relever les défis sociétaux, et qu'il est nécessaire de lutter contre les préjugés en matière de genre et de diversité et contre les déséquilibres entre les genres, de cultiver tous les talents, d'attirer des modèles et de communiquer largement sur les bonnes pratiques dans ce contexte;
31. SOUTIENT la promotion de la formation et du perfectionnement et de la reconversion professionnels de la main-d'œuvre grâce à l'apprentissage tout au long de la vie, en particulier dans les domaines de l'innovation et du numérique; SUGGÈRE, à cet égard, de généraliser la formation sur la gestion des actifs intellectuels pour les chercheurs et les entrepreneurs et de faciliter une collaboration efficace avec les bureaux de transfert de technologies et de connaissances; SOULIGNE l'importance de la formation professionnelle à cet égard.
-